



Paris. — J. Claye, imp.

Furne et C^e, éditeurs.

Entrevue de Dumouriez avec la reine. (Page 185.)

gulier, qui peint les agitations de cette princesse infortunée, digne d'un autre règne, d'autres amis, et d'un autre sort.

Introduit, dit-il, dans la chambre de la reine, il la trouva seule, très-rouge, se promenant à grands pas, avec une agitation qui présageait une explication très-vive. Il alla se poster au coin de la cheminée, douloureusement affecté du sort de cette princesse et des sentiments terribles qu'elle éprouvait. Elle vint à lui d'un air majestueux et irrité, et lui dit : « Monsieur, vous êtes tout-puis-

« du peuple, qui brise bientôt ses idoles.
 « Votre existence dépend de votre conduite.
 « On dit que vous avez beaucoup de talents.
 « Vous devez juger que ni le roi ni moi ne
 « pouvons souffrir toutes ces nouveautés ni
 « la Constitution. Je vous le déclare franche-
 « ment ; prenez votre parti. »

Il lui répondit : « Madame, je suis désolé
 « de la pénible confiance que vient de me
 « faire Votre Majesté. Je ne la trahirai pas :
 « mais je suis entre le roi et la nation, et
 « j'appartiens à ma patrie. Permettez-moi
 « de vous représenter que le salut du roi, le

« vôtre, celui de vos augustes enfants est
 « attaché à la Constitution, ainsi que le réta-
 « blissement de son autorité légitime. Je vous
 « servirais mal et lui aussi, si je vous parlais
 « différemment. Vous êtes tous deux entourés
 « d'ennemis qui vous sacrifient à leur propre
 « intérêt. La Constitution, si une fois elle est
 « en vigueur, bien loin de faire le malheur
 « du roi, fera sa félicité et sa gloire; il faut
 « qu'il concoure à ce qu'elle s'établisse soli-
 « dement et promptement. » L'infortunée
 reine, choquée de ce que Dumouriez heurtait
 ses idées, lui dit en haussant la voix avec
 colère : « Cela ne durera pas; prenez garde
 « à vous. »

Dumouriez répondit avec une fermeté mo-
 deste : « Madame, j'ai plus de cinquante ans,
 « ma vie a été traversée de bien des périls;
 « et, en prenant le ministère, j'ai bien réflé-
 « chi que la responsabilité n'est pas le plus
 « grand de mes dangers. — Il ne manquait
 « plus, s'écria-t-elle avec douleur, que de
 « me calomnier. Vous semblez croire que je
 « suis capable de vous faire assassiner. » Et
 les larmes coulèrent de ses yeux.

Agité autant qu'elle-même : « Dieu me
 « préserve, dit-il, de vous faire une aussi
 « cruelle injure! Le caractère de Votre Ma-
 « jesté est grand et noble; elle en a donné
 « des preuves héroïques que j'ai admirées,
 « et qui m'ont attaché à elle. » Dans le mo-
 ment elle fut calmée, et s'approcha de lui.
 Il continua : « Croyez-moi, Madame, je n'ai
 « aucun intérêt à vous tromper; j'abhorre
 « autant que vous l'anarchie et les crimes.
 « Croyez-moi, j'ai de l'expérience. Je suis
 « mieux placé que Votre Majesté pour juger
 « des événements. Ceci n'est pas un mouve-
 « ment populaire momentané, comme vous
 « semblez le croire : c'est l'insurrection pres-
 « que unanime d'une grande nation contre
 « des abus invétérés. De grandes factions

« attisent cet incendie, il y a dans toutes des
 « scélérats et des fous. Je n'envisage dans la
 « révolution que le roi et la nation entière;
 « tout ce qui tend à les séparer conduit à
 « leur ruine mutuelle; je travaille autant que
 « je peux à les réunir, c'est à vous à m'aider.
 « Si je suis un obstacle à vos desseins, si vous
 « y persistez, dites-le-moi, je porte sur-le-
 « champ ma démission au roi, et je vais gé-
 « mir dans un coin sur le sort de ma patrie
 « et sur le vôtre. »

La fin de cette conversation établit entiè-
 rement la confiance de la reine. Ils parcou-
 rurent ensemble les diverses factions; il lui
 cita des fautes et des crimes de toutes; il lui
 prouva qu'elle était trahie dans son intérieur;
 il lui cita des propos tenus dans sa confi-
 dence la plus intime; cette princesse lui pa-
 rut à la fin entièrement convaincue, et elle le
 congédia avec un air serein et affable. Elle
 était de bonne foi; mais ses entours et les
 horribles excès des feuilles de Marat et des
 jacobins la replongèrent bientôt dans ses fu-
 nestes résolutions.

Un autre jour elle lui dit devant le roi :
 « Vous me voyez désolée; je n'ose pas me
 « mettre à la fenêtre du côté du jardin. Hier
 « au soir, pour prendre l'air, je me suis mon-
 « trée à la fenêtre de la cour : un canonnier
 « de garde m'a apostrophée d'une injure
 « grossière, en ajoutant : Que j'aurais de plai-
 « sir à voir ta tête au bout de ma baïonnette!
 « Dans cet affreux jardin, d'un côté on voit
 « un homme monté sur une chaise, lisant à
 « haute voix des horreurs contre nous; d'un
 « autre, c'est un militaire ou un abbé qu'on
 « traîne dans un bassin, en l'accablant d'in-
 « jures et de coups; pendant ce temps-là
 » d'autres jouent au ballon, ou se promènent
 « tranquillement. Quel séjour! quel peuple! »
 (Mémoires de Dumouriez, liv. III, chap. VI¹.)

Ainsi, par une espèce de fatalité, les inten-

4. Madame Campan rapporte autrement l'entretien
 de Dumouriez :

« Tous les partis s'agitaient, dit-elle, soit pour
 perdre le roi, soit pour le sauver. Un jour je trouvai
 la reine extrêmement troublée; elle me dit qu'elle ne
 savait plus où elle en était, que les chefs des jacobins
 se faisaient offrir à elle par l'organe de Dumouriez, et

que Dumouriez, abandonnant le parti des jacobins,
 était venu s'offrir à elle; qu'elle lui avait donné une
 audience; que, seul avec elle, il s'était jeté à ses pieds,
 et lui avait dit qu'il avait enfoncé le bonnet rouge
 jusque sur ses oreilles, mais qu'il n'était ni ne pouvait
 être jacobin; qu'on avait laissé rouler la révolution
 jusqu'à cette canaille de désorganiseurs qui, n'aspi-
 rant qu'après le pillage, étaient capables de tout, et

tions supposées du château excitaient la défiance et la fureur du peuple, et les hurlements du peuple augmentaient les douleurs et les imprudences du château. Ainsi le désespoir régnait au dehors et au dedans. Mais pourquoi, se demande-t-on, une franche explication ne terminait-elle pas tant de

pourraient donner à l'Assemblée une armée formidable, prête à saper les restes d'un trône déjà trop ébranlé. En parlant avec une chaleur extrême, il s'était jeté sur la main de la reine, et la baisait avec transport, lui criant : *Laissez-vous sauver*. La reine me dit que l'on ne pouvait croire aux protestations d'un traître; que toute sa conduite était si bien connue, que le plus sage était, sans contredit, de ne point s'y fier; que d'ailleurs les princes recommandaient essentiellement de n'avoir confiance à aucune proposition de l'intérieur..., etc. »

(Tome II, page 200.)

maux? Pourquoi le château ne comprenait-il pas les craintes du peuple? Pourquoi le peuple ne comprenait-il pas les douleurs du château? Mais pourquoi les hommes sont-ils hommes?... A cette dernière question, il faut s'arrêter, se soumettre, se résigner à la nature humaine, et poursuivre ces tristes récits.

Le récit de cet entretien est ici, comme on le voit, différent à quelques égards; cependant le fond est le même. Seulement, en passant à travers la bouche de la reine et celle de madame Campan, il a dû prendre une couleur peu favorable à Dumouriez. Celui de Dumouriez peint d'une manière plus vraisemblable les agitations de l'infortunée Marie-Antoinette; et comme il n'a rien d'offensant pour cette princesse, ni rien qui ne s'accorde avec son caractère, je l'ai préféré. Il est possible néanmoins que la présomption de Dumouriez l'ait porté à recueillir de préférence les détails les plus flatteurs pour lui.

LIVRE SIXIÈME.

JOURNÉE DU 20 JUIN.

Déclaration de guerre au roi de Hongrie et de Bohême. — Premières opérations militaires. — Déroute de Quiévrain et de Tournai. — Meurtre du général Dillon. — Division dans le ministère girondin. — Le prétendu comité autrichien. — Décret pour la formation d'un camp de 20,000 hommes près de Paris. — Lettre de Roland au roi. — Renvoi des ministres girondins; démission de Dumouriez. — Formation d'un ministère feuillant. — Projets du parti constitutionnel; lettres de Lafayette à l'Assemblée. — Situation du parti populaire et de ses chefs; plan des députés méridionaux; rôle de Pétion dans les événements de juin. — Journée du 20 juin 1792; insurrection des faubourgs; scènes dans les appartements des Tuileries. — Suite de la journée du 20 juin. — Arrivée de Lafayette à Paris; ses plaintes à l'Assemblée. — Bruit de guerre; invasion prochaine des Prussiens; discours de Vergniaud. — Réconciliation de tous les partis dans le sein de l'Assemblée, le 7 juillet.

Léopold II était mort; les dispositions pacifiques de ce prince étaient à regretter pour la tranquillité de l'Europe, et l'on ne pouvait pas espérer la même modération de son successeur et neveu, le roi de Bohême et de Hongrie. Gustave, le roi de Suède, venait d'être assassiné au milieu d'une fête. Les ennemis des jacobins leur attribuaient cet assassinat; mais il était bien prouvé qu'il fut le crime de la noblesse, humiliée par Gustave dans la dernière révolution de Suède. Ainsi la noblesse, qui accusait en France les fureurs révolutionnaires du peuple, donnait dans le Nord un exemple de ce qu'elle avait jadis été elle-même, et de ce qu'elle était encore dans les pays où la civilisation était moins avancée. Quel exemple pour Louis XVI, et quelle leçon, si dans le moment il avait pu la comprendre! La mort de Gustave fit échouer l'entreprise qu'il avait méditée contre la France, entreprise à laquelle Catherine devait fournir

des soldats, et l'Espagne des subsides. Il est douteux cependant que la perfide Catherine eût fait ce qu'elle avait promis, et la mort de Gustave, dont on s'exagéra les conséquences, fut en réalité un événement peu important⁴.

Delessart avait été mis en accusation pour la faiblesse de ses dépêches; il n'était ni dans les goûts ni dans les intérêts de Dumouriez de traiter faiblement avec les puissances. Les dernières dépêches avaient paru satisfaire Louis XVI, par leur convenance et leur fermeté. M. de Noailles, ambassadeur à Vienne et serviteur peu sincère, envoya sa démission à Dumouriez, en disant qu'il n'espérait pas faire écouter au chef de l'Empire le langage qu'on venait de lui dicter. Dumouriez se hâta d'en prévenir l'Assemblée, qui, indignée de cette démission, mit aussitôt M. de Noailles en accusation. Un autre ambassadeur fut envoyé sur-le-champ avec de nouvelles dépêches. Deux jours après, Noailles revint sur

4. Bouillé, dont j'ai cité les Mémoires, et qui était placé de manière à bien juger les intentions réelles des puissances, ne croyait pas du tout au zèle et à la sincérité de Catherine. Voici la manière dont il s'exprime à cet égard.

« On voit que ce prince (Gustave) comptait beaucoup sur les dispositions de l'impératrice de Russie, et sur la part active qu'elle prendrait dans la confédération, et qui s'est bornée à des démonstrations. Le

roi de Suède était dans l'erreur, et je doute que Catherine lui eût jamais confié les dix-huit mille Russes qu'elle lui avait promis. Je suis persuadé, d'ailleurs, que l'Empereur et le roi de Prusse ne lui avaient communiqué ni leurs vues ni leurs projets. Ils avaient l'un et l'autre personnellement plus que de l'éloignement pour lui, et ils désiraient qu'il ne prît aucune part active dans les affaires de France. »

(Bouillé, page 319.)



Dumouriez.

sa démission, et envoya la réponse catégorique qu'il avait exigée de la cour de Vienne. Cette note de M. de Cobentzel est, entre toutes les fautes des puissances, une des plus impolitiques qu'elles aient commises. M. de Cobentzel exigeait, au nom de sa cour, le rétablissement de la monarchie française sur les bases fixées par la déclaration royale du 23 juin 1789. C'était imposer le rétablissement des trois ordres, la restitution des biens du clergé, et celle du Comtat-Venaissin au pape. Le ministre autrichien demandait en outre la restitution aux princes de l'Empire

des terres d'Alsace, avec tous leurs droits féodaux. Il fallait ne connaître la France que par les passions de Cobentzel, pour proposer des conditions pareilles. C'était exiger à la fois la destruction d'une Constitution jurée par le roi et la nation, la révocation d'une grande détermination à l'égard d'Avignon, et enfin la banqueroute par la restitution des biens du clergé déjà vendus. D'ailleurs de quel droit réclamer une pareille soumission? De quel droit intervenir dans nos affaires? Quelle plainte avait-on à élever pour les princes d'Alsace, puisque leurs terres étaient

enclavées dans la souveraineté française, et devaient en subir la loi?

Le premier mouvement du roi et de Dumouriez fut de courir à l'Assemblée pour l'informer de cette note. L'Assemblée fut indignée et devait l'être; il y eut un cri de guerre général. Ce que Dumouriez ne dit pas à l'Assemblée, c'est que l'Autriche, qu'il avait menacée d'une nouvelle révolution à Liège, avait envoyé un agent pour traiter de cet objet avec lui; que le langage de cet agent était tout différent de celui du ministère autrichien, et que bien évidemment la dernière note était l'effet d'une résolution soudaine et suggérée. L'Assemblée leva le décret d'accusation porté contre Noailles, et exigea un prompt rapport. Le roi ne pouvait plus reculer : cette guerre fatale allait être enfin déclarée, et dans aucun cas elle ne favorisait ses intérêts. Vainqueurs, les Français en devenaient plus exigeants et plus inexorables sur l'observation de la loi nouvelle; vaincus, ils allaient s'en prendre au gouvernement, et l'accuser d'avoir mal soutenu la guerre. Louis XVI sentait parfaitement ce double péril, et cette résolution fut une de celles qui lui coûtèrent le plus⁴. Dumouriez rédigea son rapport avec sa célérité ordinaire,

et le porta au roi qui le garda trois jours. Il s'agissait de savoir si le roi, réduit à prendre l'initiative auprès de l'Assemblée, l'engagerait à déclarer la guerre, ou bien s'il se contenterait de la consulter à cet égard, en lui annonçant que, d'après les injonctions faites, la France se *trouvait en état de guerre*. Les ministres Roland et Clavière opinaient pour le premier avis. Les orateurs de la Gironde le soutenaient également, et voulaient dicter le discours du trône. Il répugnait à Louis XVI de déclarer la guerre, et il aimait mieux déclarer l'*état de guerre*. La différence était peu importante, cependant elle était préférable à son cœur. On pouvait avoir une telle condescendance pour sa situation. Dumouriez, plus facile, n'écouta aucun des ministres, et, soutenu par Degraives, Lacoste et Duranthon, fit adopter l'avis du roi. Ce fut là son premier différend avec la Gironde. Le roi composa lui-même son discours, et se rendit en personne à l'Assemblée, le 20 avril, suivi de tous ses ministres. Une affluence considérable de spectateurs ajoutait à l'effet de cette séance, qui allait décider du sort de la France et de l'Europe. Les traits du roi étaient altérés, et annonçaient une préoccupation profonde. Dumouriez lut un rapport détaillé des négocia-

4. Madame Campan nous apprend, dans un même passage, la construction de l'armoire en fer, et l'existence d'une protestation secrète faite par le roi contre la déclaration de guerre. Cette appréhension du roi pour la guerre était extraordinaire, et il cherchait de toutes les manières à la rejeter sur le parti populaire.

« Le roi avait une quantité prodigieuse de papiers, et avait eu malheureusement l'idée de faire construire très-secrètement, par un serrurier qui travaillait près de lui depuis plus de dix ans, une cachette dans un corridor intérieur de son appartement. Cette cachette, sans la dénonciation de cet homme, eût été longtemps ignorée. Le mur, dans l'endroit où elle était placée, était peint en larges pierres, et l'ouverture se trouvait parfaitement dissimulée dans les rainures brunes qui formaient la partie ombrée de ces pierres peintes. Mais avant que ce serrurier eût dénoncé à l'Assemblée ce que l'on a depuis appelé *l'armoire de fer*, la reine avait su qu'il en avait parlé à quelques gens de ses amis; et que cet homme, auquel le roi, par habitude, accordait une trop grande confiance, était un jacobin. Elle en avertit le roi, et le décida à remplir un très-grand portefeuille de tous les papiers qu'il avait le plus d'intérêt à conserver, et à me le confier. Elle l'invita en ma présence à ne rien laisser dans cette ar-

moire; et le roi, pour la tranquilliser, lui répondit qu'il n'y avait rien laissé. Je voulus prendre le portefeuille et l'emporter dans mon appartement; il était trop lourd pour que je pusse le soulever. Le roi me dit qu'il allait le porter lui-même; je le précédaï pour lui ouvrir les portes. Quand il eut déposé ce portefeuille dans mon cabinet intérieur, il me dit seulement : « La reine vous dira ce que cela contient. » Rentrée chez la reine, je le lui demandai, jugeant par les paroles du roi qu'il était nécessaire que j'en fusse instruite. « Ce sont, me répondit la reine, des pièces qui « seraient des plus funestes pour le roi, si on allait « jusqu'à lui faire son procès. Mais ce qu'il veut sû- « rement que je vous dise, c'est qu'il y a dans ce « portefeuille le procès-verbal d'un conseil d'État dans « lequel le roi a donné son avis contre la guerre. Il « l'a fait signer par tous les ministres, et, dans le cas « même de ce procès, il compte que cette pièce serait « très-utile. » Je demandai à qui la reine croyait que je devais confier ce portefeuille. « A qui vous voudrez, « me répondit-elle, vous en êtes *seule responsable*; « ne vous éloignez pas du palais, même dans vos mois « de repos; il y a des circonstances où il nous serait « très-utile de le trouver à l'instant même. »

(*Madame Campan*, tome II, page 219.)

ciations de la France avec l'Empire, il démontra que le traité de 1756 était rompu par le fait, et que, d'après le dernier ultimatum, la France *se trouvait en état de guerre*. Il ajouta que le roi, pour consulter l'Assemblée, n'ayant d'autre moyen légal que la *proposition formelle de guerre*, il se résignait à la consulter par cette voie. Louis XVI alors prit la parole avec dignité, mais avec une voix altérée : « Messieurs, dit-il, vous venez d'entendre le résultat des négociations que j'ai suivies avec la cour de Vienne. Les conclusions du rapport ont été l'avis unanime de mon conseil : je les ai adoptées moi-même. Elles sont conformes au vœu que m'a manifesté plusieurs fois l'Assemblée nationale, et aux sentiments que m'ont témoignés un grand nombre de citoyens des différentes parties du royaume; tous préfèrent la guerre à voir plus longtemps la dignité du peuple français outragée et la sûreté nationale menacée.

« J'avais dû, préalablement, épuiser tous les moyens de maintenir la paix. Je viens aujourd'hui, aux termes de la Constitution, proposer à l'Assemblée nationale la guerre contre le roi de Hongrie et de Bohême. »

Le meilleur accueil fut fait à cette proposition; les cris de *vive le roi!* retentirent de toutes parts. L'Assemblée répondit à Louis XVI qu'elle allait délibérer, et qu'il serait instruit par un message du résultat de la délibération. La discussion la plus orageuse commença alors et se prolongea bien avant dans la nuit. Les raisons déjà données pour et contre furent répétées ici : enfin le décret fut rendu, et la guerre résolue à une grande majorité.

« Considérant, disait l'Assemblée, que la cour de Vienne, au mépris des traités, n'a cessé d'accorder une protection ouverte aux

Français rebelles; qu'elle a provoqué et formé un concert avec plusieurs puissances de l'Europe, contre l'indépendance et la sûreté de la nation française;

« Que François I^{er}, roi de Hongrie et de Bohême¹, a, par ses notes des 18 mars et 7 avril derniers, refusé de renoncer à ce concert;

« Que, malgré la proposition qui lui a été faite par la note du 11 mars 1792, de réduire de part et d'autre à l'état de paix les troupes sur les frontières, il a continué et augmenté ses préparatifs hostiles;

« Qu'il a formellement attenté à la souveraineté de la nation française, en déclarant vouloir soutenir les prétentions des princes allemands possessionnés en France, auxquels la nation française n'a cessé d'offrir des indemnités;

« Qu'il a cherché à diviser les citoyens français, et à les armer les uns contre les autres, en offrant aux mécontents un appui dans le concert des puissances;

« Considérant enfin que le refus de répondre aux dernières dépêches du roi des Français ne laisse plus d'espoir d'obtenir, par la voie d'une négociation amicale, le redressement de ces différents griefs, et équivaut à une déclaration de guerre, etc., l'Assemblée déclare qu'il y a urgence. »

Il faut en convenir, cette guerre cruelle, qui a si longtemps déchiré l'Europe, n'a pas été provoquée par la France, mais par les puissances étrangères. La France, en la déclarant, n'a fait que reconnaître par un décret l'état où on l'avait placée. Condorcet fut chargé de faire un exposé des motifs de la nation. L'histoire doit recueillir ce morceau, précieux modèle de raison et de mesure².

1. François I^{er} n'était pas encore élu empereur.

2. *Exposition des motifs qui ont déterminé l'Assemblée nationale à déclarer, sur la proposition formelle du roi, qu'il y a lieu de déclarer la guerre au roi de Bohême et de Hongrie, par M. Condorcet. (Séance du 22 avril 1792.)*

« Forcée de consentir à la guerre par la plus impérieuse nécessité, l'Assemblée nationale n'ignore pas qu'on l'accusera de l'avoir volontairement accélérée ou provoquée.

« Elle sait que la marche insidieuse de la cour de Vienne n'a eu d'autre objet que de donner une ombre de vraisemblance à cette imputation, dont les puissances étrangères ont besoin pour cacher à leur peuple les motifs réels de l'attaque injuste préparée contre la France; elle sait que ce reproche sera répété par les ennemis intérieurs de notre Constitution et de nos lois, dans l'espérance criminelle de ravir la bienveillance publique aux représentants de la nation.

« Une exposition simple de leur conduite est leur unique réponse, et ils l'adressent avec une confiance égale aux étrangers et aux Français, puisque la nature

La nouvelle de la guerre causa une joie générale. Les patriotes y voyaient la fin des craintes que leur causaient l'émigration et la

conduite incertaine du roi; les modérés, effrayés surtout du danger des divisions, espéraient que le péril commun y mettrait fin,

a mis au fond du cœur de tous les hommes les sentiments de la même justice.

« Chaque nation a seule le pouvoir de se donner des lois, et le droit inaliénable de les changer. Ce droit n'appartient à aucune, ou leur appartient à toutes avec une entière égalité : l'attaquer dans une seule, c'est déclarer qu'on ne le reconnaît dans aucune autre; vouloir le ravir par la force à un peuple étranger, c'est annoncer qu'on ne le respecte pas dans celui dont on est le citoyen ou le chef; c'est trahir sa patrie; c'est se proclamer l'ennemi du genre humain! La nation française devait croire que des vérités si simples seraient senties par tous les princes, et que, dans le XVIII^e siècle, personne n'oserait leur opposer les vieilles maximes de la tyrannie : son espérance a été trompée; une ligue a été formée contre son indépendance, et elle n'a eu que le choix d'éclairer ses ennemis sur la justice de sa cause, ou de leur opposer la force des armes.

« Instruite de cette ligue menaçante, mais jalouse de conserver la paix, l'Assemblée nationale a d'abord demandé quel était l'objet de ce concert entre des puissances si longtemps rivales, et on lui a répondu qu'il avait pour motif le maintien de la tranquillité générale, la sûreté et l'honneur des couronnes, la crainte de voir se renouveler les événements qu'ont présentés quelques époques de la révolution française.

« Mais comment la France menacerait-elle la tranquillité générale, puisqu'elle a pris la résolution solennelle de n'entreprendre aucune conquête, de n'attaquer la liberté d'aucun peuple, puisque, au milieu de cette lutte longue et sanglante qui s'est élevée dans les Pays-Bas et les États de Liège, entre les gouvernements et les citoyens, elle a gardé la neutralité la plus rigoureuse?

« Sans doute la nation française a prononcé hautement que la souveraineté n'appartient qu'au peuple, qui, borné dans l'exercice de sa volonté suprême par les droits de la postérité, ne peut déléguer de pouvoir irrévocable; sans doute elle a hautement reconnu qu'aucun usage, aucune loi expresse, aucun consentement, aucune convention, ne peuvent soumettre une société d'hommes à une autorité qu'ils n'auraient pas le droit de reprendre : mais quelle idée les princes se feraient-ils donc de la légitimité de leur pouvoir, ou de la justice avec laquelle ils l'exercent, s'ils regardaient l'énonciation de ces maximes comme une entreprise contre la tranquillité de leurs États?

« Diront-ils que cette tranquillité pourrait être troublée par les ouvrages, par les discours de quelques Français? Ce serait encore exiger à main armée une loi contre la liberté de la presse, ce serait déclarer la guerre aux progrès de la raison; et quand on sait que partout la nation française a été impunément

outragée, que les presses des pays voisins n'ont cessé d'inonder nos départements d'ouvrages destinés à solliciter la trahison, à conseiller la révolte; quand on se rappelle les marques de protection ou d'intérêt prodiguées à leurs auteurs, croira-t-on qu'un amour sincère de la paix, et non la haine de la liberté, ait dicté ces hypocrites reproches?

« On a parlé de tentatives faites par les Français pour exciter les peuples voisins à briser leurs fers, à réclamer leurs droits... Mais les ministres qui ont répété ces imputations, sans oser citer un seul fait qui les appuyât, savaient combien elles étaient chimériques; et, ces tentatives eussent-elles été réelles, les puissances qui ont souffert les rassemblements de nos émigrés, qui leur ont donné des secours, qui ont reçu leurs ambassadeurs, qui les ont publiquement admis dans leurs conférences, qui ne rougissent point d'appeler les Français à la guerre civile, n'auraient pas conservé le droit de se plaindre; ou bien il faudrait dire qu'il est permis d'étendre la servitude, et criminel de propager la liberté, que tout est légitime contre les peuples, que les rois seuls ont de véritables droits. Jamais l'orgueil du trône n'aurait insulté avec plus d'audace à la majesté des nations!

« Le peuple français, libre de fixer la forme de sa Constitution, n'a pu blesser, en usant de ce pouvoir, ni la sûreté ni l'honneur des couronnes étrangères. Les chefs des autres pays mettraient-ils donc au nombre de leurs prérogatives le droit d'obliger la nation française à donner au chef de son gouvernement un pouvoir égal à celui qu'eux-mêmes exercent dans leurs États? Voudraient-ils, parce qu'ils ont des sujets, empêcher qu'il existât ailleurs des hommes libres? Et comment n'apercevraient-ils pas qu'en permettant tout pour ce qu'ils appellent la sûreté des couronnes, ils déclarent légitime tout ce qu'une nation pourrait entreprendre en faveur de la liberté des peuples!

« Si des violences, si des crimes ont accompagné quelques époques de la révolution française, c'était aux seuls dépositaires de la volonté nationale qu'appartenait le pouvoir de les punir ou de les enlever dans l'oubli : tout citoyen, tout magistrat, quel que soit son titre, ne doit demander justice qu'aux lois de son pays, ne peut l'attendre que d'elles. Les puissances étrangères, tant que leurs sujets n'ont pas souffert de ces événements, ne peuvent avoir un juste motif ni de s'en plaindre, ni de prendre des mesures hostiles pour en empêcher le retour. La parenté, l'alliance personnelle entre les rois, ne sont rien pour les nations; esclaves ou libres, des intérêts communs les unissent : la nature a placé leur bonheur dans la paix, dans les secours mutuels d'une douce fraternité; elle s'indignerait qu'on osât mettre dans une même balance le sort de vingt millions d'hommes et les affections ou l'orgueil de quelques individus. Sommes-nous donc

HISTOIRE
DE LA
RÉVOLUTION
FRANÇAISE
PAR
A. THIERS



HISTOIRE

DE

LA RÉVOLUTION

FRANÇAISE

TOME PREMIER